

# Note d'unité

**MRF | N° 2018-153**

Décision du 27 août 2018

**Décision n°MRF 2018-153 du 27 août 2018**

**Portant délégation de signature du responsable de site d'Italie au délégué du responsable de l'atelier de maintenance des trains de la ligne 6 du département matériel roulant ferroviaire (MRF)**

## **Le responsable de site d'Italie,**

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 03 mai 2018 (note générale n° 2018-098) de la Présidente Directrice Générale de la RATP à la Directrice du département du Matériel Roulant Ferroviaire ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 22 mai 2018 par note de département n° MRF 2018-139 au responsable de site d'Italie par la directrice du département MRF ;

**Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

De donner délégation à M. Jérôme LESCOP, délégué du responsable de l'atelier de maintenance des trains de la ligne 6, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoirs susvisée, et notamment les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de l'atelier de maintenance des trains de la ligne 6 sur le site d'Italie :

1.1.- La délivrance des habilitations électriques.

1.2.- L'établissement et la signature des attestations d'inspections préalables.

1.3.- L'établissement des permis feu.



1.4.- La signature, pour le site d'Italie :

- des bordereaux de suivi des déchets industriels.
- de la déclaration annuelle de production de déchets industriels pour la Préfecture de Paris.
- des bordereaux de suivi des déchets infectieux.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme LESCOP, délégué du responsable de l'atelier de maintenance des trains de la ligne 6, de donner délégation à :

- M. Djamel BOUTALBI, agent de maîtrise de l'atelier de maintenance des trains de la ligne 6 ;
- M. Brice LOISEL, agent de maîtrise de l'atelier de maintenance des trains de la ligne 6 ;
- M. Ludovic ESNARD, agent de maîtrise de l'atelier de maintenance des trains de la ligne 6 ;

A l'effet de signer en son nom les actes 1.3., et 1.4. dont la signature a été déléguée par la présente décision.

### **Article 3**

La présente délégation annule et remplace la note d'unité MRF/MP N° 2017-077 en date du 22 décembre 2017.

### **Article 4**

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 27 août 2018

Guy COURTADE  
Le responsable du site d'Italie